ANDEM-ANAES. Secret confidentiel

Martine Burdet-Dubuc

Ayant été sollicitée par l'ANDEM, devenue depuis l'ANAES (Agence nationale pour l'accréditation et l'évaluation en Santé) j'ai participé à une commission chargée des «indications de l'orthophonie dans les troubles du langage écrit chez l'enfant». A propos de ce travail (une journée entière et deux demi-journées) dont je ne trahirai pas le secret puisqu'il n'est pas achevé, je voulais vous livrer quelques réflexions notamment sur le cadre qui m'a interpellé.

Cette agence «Association à but non lucratif» créée à la demande du gouvernement et dont les membres du Conseil d'Administration sont nommés par le Ministre de la Santé serait-elle en fait capable d'être «indépendante» comme le prétend le Pr. Y. Matillon, son directeur ? (Compétences médicales n° 19, 6/03/97)

Analyse sémantique oblige, Y. Matillon nous informe que *«nous avons tous besoin de repères»*. Certes, et dans la suite de l'article il précise que l'analyse de la documentation et son évaluation seront faites suivant une méthodologie qui est propre à l'ANDEM - ANAES.

Je vais donc tenter de vous traduire celle-ci d'après les documents qui m'ont été remis. Notons déjà ce propos introductif à nos travaux : *«Il faut des idées simples pour qu'elles puissent être diffusées»*.

Sur cette documentation méthodologique, deux colonnes sur chaque page établissent le parallèle entre la commande (de l'État, des Caisses, etc.) et de l'autre côté les réalisations ANDEM - ANAES. Par exemple, les RMO (références médicales opposables) sont une commande du ministère qui ont donné dans l'autre colonne la réalisation ANDEM des «références médicales» - mais celles-ci ont été finalement rédigées par le Comité Médical Paritaire National ! On voit là le découpage du travail à l'oeuvre.

C'est toujours d'ailleurs dans le concept de découpage que s'inscrit cette méthodologie à l'image des 2 colonnes dans la page !

Dans la colonne sélection des articles on voit encore se dédoubler l'argument avec d'un côté utile et intéressant : oui - et de l'autre non, à rejeter !

Pour un autre chapitre il s'agit de différencier faits et opinions... Comme si les faits observés n'étaient pas liés à l'opinion préalablement posée. Il me semble pourtant qu'on ne peut trouver que ce qu'on cherche ! Les bons critères de jugement on le comprend par les tableaux, sont d'abord *«les grands essais comparatifs randomisés»*, ensuite, par ordre décroissant, *«les petits essais comparatifs randomisés»* et finalement ceux qui ne sont pas randomisés.

Quant aux opinions avec l' «accord professionnel fort» et les «opinions experts» elles sont soumises aux points d'interrogation. On peut lire dans ces signes (et ponctuations) la métaphore de ce qui se joue là comme légitimation de la science pure. Mais c'est une interprétation puisqu'il n'existe pas de phrases.

Ce travail, pour conclure, est très inquiétant car il présente une image de la décision médicale comme pour une partie d'échec par la somme des résultats possibles divisée par des facteurs qui n'ont pas de hiérarchie théorique.

Je suis dans l'incapacité de vous donner des chiffres exacts quant à la composition de cette agence, les documents en ma possession étant contradictoires. J'aurai l'occasion d'y revenir, en proposant un organigramme de l'agence.

Martine BURDET-DUBUC